



COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°240917-097 : Réglementation temporaire du stationnement et à la circulation piétonne en agglomération, travaux Groupe Pierre Gipulo.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu les travaux programmés par la Commune qui consistent en la réfection des façades du Groupe Pierre Gipulo, sis 17 avenue Général de Gaulle – 66320 Vinça, cadastré section AD 0001, propriété de la Commune ;

Considérant que ces travaux seront exécutés par les entreprises suivantes :

- l'entreprise PORTILLO, domiciliée Parc d'Activité Pradéen 17 avenue pla de dalt – 66500 Prades, représentée par Monsieur PORTILLO José,
- l'entreprise SARL Vinça Construction, domiciliée carrer dels horts – 66320 Vinça, représentée par Monsieur CLAUSELL Didier,

en vue d'être autorisées à mettre en place un échafaudage et occuper temporairement le domaine public, au droit du groupe Pierre Gipulo, à la rue des jardins de la Mairie, rue du 19 mars 1962, place de la Liberté et avenue Général de Gaulle, à Vinça, afin d'effectuer des travaux de réfection des façades à compter du mardi 17 septembre 2024 pour une durée de deux mois ;

Considérant que pour permettre la mise en place de l'échafaudage ainsi que l'exécution des travaux et assurer la sécurité des riverains, des usagers de la voie et des agents de l'entreprise PORTILLO et Vinça Construction, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation piétonne selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les entreprises sont autorisées à mettre en place un échafaudage et à occuper temporairement le domaine public au droit de l'immeuble cadastrée AD 0001, sis 17 avenue Général de Gaulle à compter **du mardi 17 septembre 2024 pour une durée de deux mois.**

Article 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur les trois places de parking de la « zone bleue » à la rue des Jardins de la Mairie, au droit de la Mairie.

Article 3 : Durant cette période, un passage piéton sera créé par les entreprises chargées des travaux à la rue du 19 Mars 1962, entre les toilettes publiques et l'angle du groupe Pierre Gipulo, afin de dévier en toute sécurité les piétons sur le trottoir opposé.

Article 4 : **Durant le montage et le démontage de l'échafaudage**, la circulation des véhicules est réduite, si nécessaire, à une voie de 3,50 m de largeur minimum et réglée à l'aide d'un alternat manuel.

Article 5 : Le chantier sera signalé conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation temporaire des chantiers : manuel du chef de chantier voies urbaines chantier fixe travaux empiétant sur la chaussée (les panneaux B15. C18. AK5. AK3. K8. K2. seront placés à l'avant des barrières).

Article 6 : La signalisation des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de ceux-ci par les entreprises. Elle sera

conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 7 : Les titulaires de la présente autorisation demeurent les seuls responsables des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux, ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaires du chantier.

Article 8 : A l'issue des travaux, les lieux seront remis en leur état d'origine, le trottoir et la chaussée seront soigneusement balayés.

Article 9 : MM. le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt, le Commandant du Peloton de Surveillance et d'Intervention de Gendarmerie de Vinça et les Agents de Police de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 17 septembre 2024.

Par Délégation du Maire,



Jean-Pierre MENDOZA, 1^{er} Adjoint.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 17 septembre 2024.

